

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Annulation liée à la pandémie de la COVID 19

Conformément aux procédures mises en place par le gouvernement liées à la pandémie de la COVID 19, toutes les annulations dues à un confinement seront sans frais avec soit un report de dates, soit un avoir valable 18 mois soit un remboursement.

Ne couvre pas les cas d'annulation en cas de maladie Covid ou cas contact ; n'est pas applicable en cas de fermeture de bars, magasins, restaurants, stations de ski, salles de spectacles, manifestations... ou couvre-feu.

Au moment de votre réservation , votre N° de CB sert de garantie et 30% seront prélevé en guise d'acompte Le prix total peut être prélevé pour les réservations de dernières minutes. Les moyens de paiement que nous acceptons: carte bancaire (visa/mastercard, espèces (euro) sur place pour mes extra, virement. .

RAPPEL Acompte

L'acompte est le 1er versement sur l'achat d'une prestation de service..

L'acompte engage le vendeur et l'acheteur à honorer le contrat. Le vendeur qui se rétracte doit rembourser l'acompte , l'acheteur qui se rétracte doit payer la totalité de la prestation même s'il refuse l'exécution du contrat. (sauf dispositions contraires explicitement prévues au contrat) .

Annulation de séjour (à la semaine ou cure)

- L'acompte est perdu quelque soit le motif de l'annulation excepté confinement.
- Pour une annulation plus de 60 jours avant le début du séjour : l'acompte est retenu + 10 % du prix du séjour.
- Annulation entre le 60e jour et le jour d'arrivée et non présentation : 100 % du séjour est dû.
- Si l'annulation émane du propriétaire toutes les sommes seront restituées.
- Report de séjour: Sont considérés comme annulation les reports d'une année sur l'autre
- Interruption de séjour: Dès la prise de possession du logement le solde du loyer total est dû. Si le séjour est interrompu, et cela quelque soient le délai et le motif de l'interruption aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les courts séjours : Annulation sans frais jusqu'à 5 jours avant l'arrivée.

Nous vous recommandons de prendre une assurance annulation.

INFOS SUR L'ASSURANCE ANNULATION PINK ASSUR DE CLEVACANCES

4% du montant TTC de la location y compris les suppléments si ils sont inclus au prix de la location (sauf sur les taxes de séjour ou frais de ménage par exemple car ne sont pas payés par le locataire s'il annule.)

POUR SOUSCRIRE : le locataire ou le propriétaire (pour le compte du locataire) indique le montant de la location, ce qui lui permet de calculer sa prime d'assurance. Ensuite, il a la possibilité de remplir le formulaire et y souscrire en ligne directement. Une fois la souscription effectuée, il reçoit un mail de confirmation.

QUAND SOUSCRIRE : Une fois la réservation effective, le locataire dispose de 10 jours pour souscrire à l'assurance annulation. Passé ce délai, il est toujours possible de souscrire à l'assurance . Toutefois vous ne bénéficierez plus de toutes les garanties qu'après l'application d'un délai de carence de 7 jours après le paiement de votre prime d'assurance.

En cas de location de dernière minutes, vous avez jusqu'à 2 jours avant le début du séjour pour vous assurer.